



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 5767

Texte de la question

M Jacques Dominati rappelle à M le ministre de l'intérieur les préoccupations exprimées par les personnels administratifs et techniques de la police nationale. Ces fonctionnaires, soumis aux règles du statut de la fonction publique, voient leurs effectifs diminuer dans le projet de loi de finances pour 1989. Ces réductions conduiront à un blocage des carrières et donc à un transfert des tâches spécifiques sur les personnels actifs à statut spécial, qu'ils soient en civil ou en tenue. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation, particulièrement délicate pour la police nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - La réduction des emplois administratifs dans la police nationale a été initiée en 1987. C'est ainsi qu'au titre de l'exercice 1988, 160 emplois budgétaires ont été supprimés, soit 110 agents de surveillance et 50 commis. En 1989, les suppressions de postes prévues dans la loi de finances ont été réduites à cinquante et une : elles concernent exclusivement des emplois d'agents de surveillance de la police nationale en voie d'extinction et seront donc sans incidence sur le fonctionnement des services. En outre, les recrutements de personnels administratifs, qui avaient été suspendus, vont reprendre à hauteur de 166 emplois. Par ailleurs, des mesures sont mises en œuvre depuis 1985 et d'autres sont prévues à l'effet de réduire au minimum ce qu'il est convenu d'appeler les tâches indues, c'est-à-dire les tâches de nature administrative ou technique dont l'exécution est confiée à des personnels actifs de police alors qu'elles devraient normalement être confiées soit à d'autres catégories d'agents soit à d'autres administrations, soit encore qu'il soit possible de substituer des moyens techniques à des moyens humains. Le développement de la micro-informatique, qui tend à réduire les tâches répétitives, la mise en place d'équipements de vidéo-surveillance dans les bâtiments préfectoraux, hôtels et commissariats de police, le remplacement de certaines gardes statiques par des patrouilles, le transfert aux préfetures de la charge de la délivrance de certains titres de séjour ont permis, en limitant l'importance des prestations à caractère administratif, d'accroître la présence policière sur la voie publique. Celles qui sont à l'étude aujourd'hui iront dans le sens souhaité par les honorables parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Dominati Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5767

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3396